



ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 250'000.- pour le prolongement du Chemin des Rencontres dans le secteur « Marais des Billodes » et sécurisation de l'itinéraire cycliste

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 5 novembre 2025,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 250'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la prolongation du Chemin des Rencontres dans le secteur « Marais des Billodes ».
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 50'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 200'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte : 100974/50100.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 5 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 19 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,
M. Rosselet C. Tissot